

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Cannes-Ecluse*

## **Définition**

Les termes utilisés dans les présentes auront pour définition :

D'une part, l'École nationale supérieure de la police « **L'ENSP** »  
Siret n° 196901896 000 15 – Numéro de déclaration d'activité : 84691506669  
Code NAF : 8542 Z - enseignement supérieur

D'autre part, le stagiaire dénommé « **le client** » bénéficiaire de l'offre de formation.

## **Article 1 : Objet et champs d'application**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Après avoir pris connaissance de l'offre de formation disponible sur le site internet [www.ensp.interieur.gouv.fr](http://www.ensp.interieur.gouv.fr), le client pourra formuler une demande de pré-inscription par téléphone, courriel ou du formulaire de contact. Une sélection pourra être faite en fonction du nombre de places proposées et / ou des prérequis exigés.

Un devis vous sera transmis par courriel afin d'organiser toutes les modalités de votre participation.

L'inscription est définitive après réception par l'ENSP de l'acceptation des présentes conditions générales, du devis dûment renseigné et signé, accompagné du versement des arrhes au plus tard **quinze jours** calendaires avant le début de la session.

## **Article 3 : Convocation**

Une convocation indiquant les renseignements concernant la session de formation est adressée au client par courriel (dates, lieu, horaire, plan masse).

## **Article 4 : Règlement intérieur**

Pendant la formation, le client est soumis à l'observation du règlement intérieur de l'ENSP. Un exemplaire lui sera remis lors de son arrivée sur le site.

Pour les formations en distanciel, des conditions d'utilisations de la plateforme sont communiquées au client avant le début de la session.

Tout manquement à ces règlements sera porté à la connaissance de l'équipe pédagogique et le cas échéant entraîner une exclusion de la formation et du site. Les sommes engagées par le devis sont dues dans leur intégralité.

### **Article 5 : Annulation et abandon par le CLIENT**

En cas de renoncement par le client :

- dans le délai de rétractation : toute somme versée sera remboursée ;
- dans les quinze jours calendaires avant le début de la session : les arrhes versées ne seront pas remboursées ;
- dans les deux jours calendaires avant le début de la session : 50% du coût total de la formation sont exigibles déduction faite des arrhes.

En cas d'abandon par le client au cours de la formation, les sommes engagées par le devis sont dues dans leur intégralité.

En cas d'utilisation d'une convention de formation professionnelle, les modalités de remboursement s'effectueront selon les termes de la convention.

### **Article 6 : Annulation de la formation par l'ENSP**

L'ENSP se réserve le droit d'annuler un stage qui, dix jours calendaires avant le 1er jour du stage, ne réunirait pas le nombre minimal d'inscrits pour son bon déroulement. Les participants en sont immédiatement informés et les sommes réglées sont remboursées dans leur intégralité, sans dédommagement pour d'autres dépenses engagées.

### **Article 7 : Force majeure**

La responsabilité de l'ENSP ne peut être mise en œuvre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions en cas de force majeure.

De même, si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, les présentes conditions générales de vente sont résiliées.

Le cas de force majeure couvre notamment la situation de crise sanitaire (avec ou sans Etat d'Urgence sanitaire déclaré) empêchant l'ENSP de recevoir des stagiaires et / ou de dispenser des formations en présentiel.

### **Article 8 : Tarifs**

Les prix des services proposés par l'ENSP sont ceux mentionnés dans le devis et / ou la convention de formation professionnelle. Ces prix sont définis et validés chaque année par le conseil d'administration de l'ENSP. Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils comprennent la formation, les supports de formation, les prestations hôtelières et de restauration.

### **Article 9 : Conditions de paiement**

Le client s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- pour les formations en distanciel, les règlements sont exigibles à l'inscription en un seul versement ;
- pour les formations sur site, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 25% du prix total de la formation au plus tard quinze jours avant le début de la session. Le paiement du solde sera exigé à la réception de la facture par le client.

Le paiement s'effectue en euros par chèque (libellé à l'ordre de l'ENSP) ou par virement bancaire.

Il appartient au client de s'assurer de l'imputabilité de sa formation auprès de son opérateur de compétences « OPCO », de faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

L'ENSP n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO. L'absence de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO n'affecte pas la validité de la commande, ni le règlement de la prestation par le Client.

### **Article 10 : Facturation**

La facture, envoyée par courriel ou courrier au client, détaille le(s) document(s) fourni(s) et la (les) prestation(s) exécutée(s).

### **Article 11 : Pénalités de retard**

En cas d'incident de paiement, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal sont exigées sur le montant du coût total de la formation dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est exigible en sus des pénalités de retard.

#### **Article 12 : Documents contractuels**

Les droits et obligations des parties sont régies par les documents suivants :

- le devis qui vaut bon de commande après acceptation ;
- le cas échéant, la convention de formation professionnelle.

A l'issue de la formation, l'ENSP adresse au client une attestation de formation.

En tout état de cause, la remise de toute attestation en fin de formation est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le client et à son assiduité sur l'ensemble de la session de formation.

#### **Article 13 : Stages et propriété intellectuelle**

Les supports et l'ensemble du contenu de la formation sont la propriété de l'ENSP. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion est interdite sauf autorisation écrite de l'ENSP.

#### **Article 14 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies par formulaire, courriel, courrier postal, téléphone ou acquisition de base de données font l'objet d'un traitement informatique effectué par l'ENSP. Le caractère obligatoire ou facultatif des données que les personnes concernées sont amenées à renseigner est indiqué par un astérisque sur l'ensemble des supports de collecte.

Les données personnelles sont exploitées afin de permettre à l'ENSP de fournir les biens et services demandés. Elles peuvent également être exploitées dans le cadre de relations commerciales et de statistiques. Elles ne sont ni cédées, ni transmises à des tiers.

L'ENSP prend toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles collectées.

La durée de conservation des données dépend du traitement concerné.

Les mentions liées aux obligations légales de l'entreprise (facturation des commandes, déclarations fiscales) sont conservées le temps que les recours soient épuisés, soit dix ans après l'année fiscale concernée. Les éventuels abonnements aux communications sur le site internet de l'ENSP sont effacés à la demande, et dans tous les cas, cinq ans après le dernier contact.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition aux données personnelles vous concernant, en effectuant une demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Pour l'exercer, vous devez écrire par courrier postal à L'ENSP.

#### **Article 15 : Responsabilité en cas d'accident pendant la formation**

Pendant la formation, le client relève du régime de son entreprise en matière de législation sur les accidents du travail, et de la responsabilité de l'employeur.

#### **Article 16 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Lyon.

#### **Article 17 : Election de domicile**

L'élection de domicile est faite par l'ENSP à son siège social au :

9 rue Carnot

69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

**J'ai lu et j'accepte les présentes conditions générales de vente. Nom et prénom du client**

-----

**Date : le**

**Signature**

**Nom organisme :**